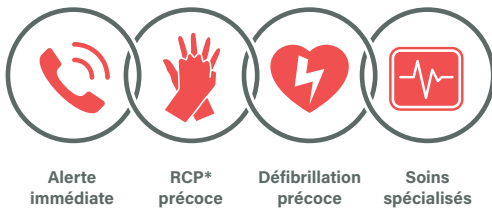




Mise en place d'un DÉFIBRILLATEUR Automatisé Externe (DAE) en entreprise

Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque*, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.



Quels sont les différents DAE ?

Il existe 2 types de défibrillateurs :

DSA : Défibrillateur Semi-Automatique : c'est l'utilisateur qui appuie sur le bouton choc après que l'appareil ait conseillé la délivrance d'un choc

DEA ou **DA** : Défibrillateur Entièrement Automatique : quelques secondes après avoir conseillé la délivrance d'un choc l'appareil déclenchera automatiquement la délivrance du choc

Que dit la réglementation ?

L'installation de défibrillateurs automatisés externes est rendue obligatoire seulement dans tous les établissements recevant du public des catégories 1 à 4 et dans certains établissements de catégorie 5.

- 1^{re} catégorie : au-dessus de 1500 personnes
- 2^e catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie

- 5^e catégorie, cette obligation porte sur les établissements suivants :
 - Les structures d'accueil pour personnes âgées
 - Les structures d'accueil pour personnes handicapées
 - Les établissements de soins
 - Les gares
 - Les hôtels-restaurants d'altitude
 - Les refuges de montagne
 - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives

L'équipement en DAE des autres établissements recevant du public de catégorie 5 est laissé à **l'appréciation de leur propriétaire**.

Dans les autres cas, conformément aux dispositions du Code du travail, les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours **adapté à la nature des risques** (risque d'électrification par exemple).

Dans sa réflexion l'employeur pourra s'appuyer sur son évaluation des risques et sur certains indicateurs présents dans l'entreprise, comme :

- Une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits
 - Un éloignement géographique de l'entreprise par rapport aux secours externes ou difficulté d'accès au site
- Le médecin du travail peut être sollicité pour avis.

Modalités d'utilisation

Lorsque l'entreprise décide l'installation d'un DAE, il faut tenir compte des modalités suivantes :

- Former au préalable des salariés à l'utilisation de l'appareil
- Décider du lieu d'installation dans l'entreprise et le rendre accessible
- Assurer une maintenance du défibrillateur et de ses accessoires
- Mettre en place l'affichage réglementaire
- Inscrire à la base de données nationale l'appareil : <https://geodae.atlasante.fr/apropos>

Cette déclaration permet une diffusion aux citoyens et aux services de secours et d'aide médicale d'urgence.

*Nécessite une formation aux gestes de premiers secours